

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Kelly Nkapeins	Numéro de permis 2023030	Date d'inspection Le 09 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie Familio		Numéro de téléphone (506) 655-9355	
Adresse 225 York Street Bathurst NB E2A 1G9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	02 avr. 2024	09 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La certification de premier soin a été obtenue pour la personne de soutien. La preuve fut envoyée par courriel, donc aucun ratio ne fut pris.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2024

Date

original signé par
Kelly Nkapeins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2024

Date